

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD ET Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE), DAMANY (procuration à M. ESCUTARY).

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 18 h 00, M. le Maire propose que Mme Cécile LOIZEAU soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Ordre du Jour de la séance :

1) sujets soumis à délibération

Délégations du conseil municipal au maire :

Délégations du maire aux adjoints :

Indemnités du maire et des adjoints :

Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques et de la subvention d'équipement correspondante :

Inscription de biens de faible valeur en dépense d'investissement :

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 : budget principal et budget annexe

Affectation des résultats :

Adoption des budgets 2026 : budget principal et budget annexe

Désignation des délégués représentant la commune dans différentes instances et structures

Désignation des correspondants communaux pour différents ministères et structures nationales

Commissions extra-communales

Commissions intra-communales

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération

§§§§§§

Délégations du conseil municipal au maire :

M. le Maire informe que l'article L. 2122-22 prévoit 31 délégations dans différents domaines :

- gestion des biens communaux : affectation des propriétés, tarifs d'utilisation, louage et ventes des biens (avec limite de valeur), préemption...
- décisions relatives à l'urbanisme
- réalisation d'emprunt
- passation de marchés publics
- actions en justice
- demande de subvention
- admission en non-valeur
- signature de conventions et/ou adhésion à certains contrats...

Lorsqu'une délégation a été donnée au maire, le conseil municipal est dessaisi de son pouvoir de décision. Par contre, le maire :

- peut solliciter en séance l'avis du conseil lorsqu'il en ressent le besoin
- doit rendre compte des décisions prises au titre de ses délégations (fait au cours de la séance qui suit la décision).

M. le Maire propose que toutes les délégations, sauf celle qui concerne les territoires montagneux, lui soient accordées.

Le conseil municipal accorde à M. le Maire les délégations énumérées à l'unanimité.

Délégations du maire aux adjoints :

M. le Maire informe que l'article L. 2122-18 du CGCT régit les délégations que le maire peut accorder aux adjoints.

Ils sont de plein droit officier d'état-civil et officier de police judiciaire et les domaines de délégation accordés aux adjoints sont déterminés par arrêté. Ces délégations concernent les domaines suivants :

- pouvoirs de police du maire
- affaires administratives
- affaires scolaires et périscolaires
- affaires culturelles, sportives et associatives
- encadrement du personnel
- finances communales
- urbanisme
- suivi des travaux,
- voirie et bâtiments publics
- cimetière
- suivi des marchés et contrats de travaux, de services et de fournitures
- communication

M. le Maire propose d'accorder une délégation de fonction et de signature pour les documents et courriers en référence aux domaines cités ci-dessus,

Il est proposé au conseil de valider les domaines de compétence de chaque adjoint :

- M. THAUDIERE supplée le maire en premier rang et il est plus spécialement chargé de la maintenance et entretien du patrimoine communal et du suivi des travaux.
- Mme RAGOT supplée le maire en deuxième rang et elle est plus spécialement chargée des affaires scolaires, de la gestion du personnel périscolaire rattaché à l'école et au restaurant scolaire, du personnel d'entretien des locaux.
- M. ESCUTARY supplée le maire en troisième rang et il est plus spécialement chargé des affaires sportives, des relations aux associations, de la gestion de la communication municipale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations du maire aux adjoints telles que proposées.

Indemnités du maire et des adjoints :

M. le Maire informe que les indemnités des élus sont calculées par application d'un pourcentage appliqué sur le salaire correspondant à l'indice le plus élevé de la fonction publique territoriale. Le pourcentage varie selon la population.

Les indemnités des adjoints sont soumises à délibération.

La totalité des indemnités du maire et des adjoints ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale autorisée par la loi, soit 5804.88 € brut/mois, pour la taille de la commune.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit :

	J. THAUDIERE	P. RAGOT	J. ESCUTARY	INDEMNITE MAIRE (pour rappel)
% indice maxi	21.38	21.38	21.38	55.70
montant maxi brut	878.83	878.83	878.83	2289.56
% indice voté	21.38	21.38	16.41	
	878.83	878.83	674.5	

Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques et de la subvention d'équipement correspondante :

M. le Maire informe que les panneaux photovoltaïques installés sur l'atelier communal sont susceptibles de générer un surplus de production. Cette éventuelle revente sera soumise à TVA, ce qui oblige à l'amortissement du bien et à la reprise au résultat de la subvention du SIEDS.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée de l'amortissement à 5 ans à compter de l'exercice 2026 et d'appliquer la même durée pour la reprise de la subvention du SIEDS.

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 : budget principal et budget annexe :

M. le Maire rappelle que la comptabilité publique est tenue en parallèle par chaque collectivité et le Trésor public. Ce qui donne lieu à l'élaboration du Compte Financier Unique qui vérifie la concordance des comptes, établit le résultat de l'exercice et le bilan.

M. le Maire présente les CFU des budgets annexe et principal :

CFU 2025 -Budget annexe lotissement :

Bilan :

	Exercice 2025		Exercice 2024
ACTIF	BRUT	NET	
ACTIF IMMOBILISÉ			
ACTIF CIRCULANT	435731.01	435731.01	436387.44
TRESORERIE			
REGULARISATION			0.26
TOTAL GENERAL	435731.01	435731.01	436387.70
FONDS PROPRES ET PASSIF			
FONDS PROPRES	0		
DETTES FINANCIERES	432000.00		432000.00
DETTES NON FINANCIERES	3730.54		4387.70
REGULARISATION	0.47		
TOTAL GENERAL	435731.01	435731.01	436387.70

Résultat de l'exercice :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Résultat antérieur reporté	0
Recettes de l'année	75272.03
Dépenses de l'année	75272.03
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	56226.23
Recettes de l'année	28657.12
Dépenses de l'année	0
Résultat de clôture de la section d'investissement	84883.35

CFU 2025 -Budget principal :

Bilan :

	Exercice 2025		Exercice 2024
ACTIF	BRUT	NET (=brut-amortissements)	
ACTIF IMMOBILISÉ	24 969 590.92	24 951 590.92	24 253 673.58
ACTIF CIRCULANT	42 279.40	41 779.40	39 375.33
TRESORERIE	1 039 314.59	1 039 314.59	946 755.95
REGULARISATION			
TOTAL GENERAL	26 051 184.91	26 032 684.91	25 239 804.86
FONDS PROPRES ET PASSIF			
FONDS PROPRES	24 321 224.88		23 439 170.67
DETTES FINANCIERES	1 622 452.80		1 749 653.67
DETTES NON FINANCIERES	88 966.43		50 842.56
REGULARISATION	40.80		137.96
TOTAL GENERAL	26 032 684.91		25 239 804.86

Résultat de l'exercice :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Résultat antérieur reporté	242 995.91
Recettes de l'année	1 909 684.78
Dépenses de l'année	1 280 009.23
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	872 671.46
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-352490.80
Recettes de l'année	1 445 940.98
Dépenses de l'année	974 034.88
Résultat de clôture de la section d'investissement	119 415.30

Après que M. le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se soit retiré, Mme M-C. BARBEAULT (doyenne des membres présents) prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote l'approbation des CFU 2025.

Le conseil municipal les approuve à l'unanimité

Affectation des résultats :

M. le Maire :

- demande ensuite que le conseil municipal décide de l'affectation des résultats de l'exercice 2025
- propose les affectations suivantes :

1) Budget annexe lotissement :

- inscription de l'excédent de 84 883.35 € en recette d'investissement.

2) Budget principal :

- inscription de 751 759.34 € en recette d'investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir les restes à réaliser 2025,
- report de l'excédent de l'exercice 2025 de 119 415.30 € en recette d'investissement
- report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 de 120 912.12 € en recette de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces affectations de résultats.

Adoption des budgets 2026 : budget principal et budget annexe :

M. le Maire soumet au vote les prévisions budgétaires 2026 résumées dans les tableaux suivants :

1) Budget annexe lotissement :

INVESTISSEMENT			
	dépenses		recettes
travaux	431 352.65	excédent n-1 reporté	84 883.35
remboursement avance au Budget principal	647.35	stocks de terrains aménagés	347116.65
TOTAL	432 000.00	TOTAL	432 000.00
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
études, prestations de service	50 000.00	production stockée	431 352.65
travaux	120 000.00	vente terrains aménagés	85 764.00
Production stockée	347 116.65		
TOTAL	517 116.65	TOTAL	517 116.65

2) Budget principal :

INVESTISSEMENT			
	dépenses		recettes
		Excédent antérieur reporté	119 415.30
emprunts et dettes (remboursement capital)	128 933 .83	Virement de la section de fonctionnement	400 117.74
subventions équipement versées	25 309.00	Produit des cessions d'immobilisations	30 000.00
immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	43 041.93	Amortissements	32 273.48
immobilisations corporelles (travaux d'aménagement et achats durables)	802 677.48	dotations et fonds divers	860 009.34
Equipements collectifs lotissement	103 595.12	subvention d'investissement	264 000.00
Atelier : panneaux photovoltaïques	2 699.87	Caution loyer reçue	550.00
Renaturation cour école+gestion eau pluviale	386 511.13	Opérations patrimoniales (écritures comptables)	480 780.00
Immobilisations en cours(avance piste cyclable CCT)	213 597.50		

Opérations patrimoniales (écritures comptables)	480 780.00		
TOTAL	2 187 145.86	TOTAL	2 187 145.86
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
charges à caractère général (fluides, achats divers, entretien, maintenance, réparations...)	468 200.00	excédent n-1 reporté	120 912.12
charges de personnel (salaire, charges sociales, médecine préventive, cotisations organisme sociaux...)	775 700.00	atténuation de charges (ex. remboursement indemnités journalières)	2 000.00
Diminution de recettes (exonérations fiscales, compensation...)	34 600.00	produits des services (cantine, garderie, centre de loisirs, cimetière...)	166 322.00
virement à la section investissement	400 117.74	impôts et taxes+fiscalité locale	1 107 670.80
amortissements	32 273.48	dotations et subventions reçues (Etat, CCT, CAF, MSA...)	423 677.00
autres charges courantes (indemnités élus+charges sociales, subventions versées, droits informatiques...)	135 107.00	autres produits de gestion courante (loyers, location salles...)	42 000.00
charges financières (intérêts emprunt)	15 083.70		
charges spécifiques	1 000.00		
provisions pour risques d'impayés	500.00		
TOTAL	1 862 581.92	TOTAL	1 862 581.92

M. le Maire rappelle les principaux investissements qui verront leur réalisation totale ou partielle en 2026 :

- extension d'un bâtiment qui abrite un bar associatif
- contribution financière à une piste cyclable réalisée par la Communauté de communes du Thouarsais qui emprunte une portion de voirie communale
- renaturation de la cour de l'école avec gestion des eaux pluviales
- suite de l'effacement des réseaux dans la rue de la mairie

Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets proposés.

Désignation des délégués représentant la commune dans différentes instances et structures :

Proposition :

Instances et structures	Rappel mandat 2020-2026 T : titulaire, S : suppléant	Mandat 2026-2031
SIEDS (électricité)	T : M. DORET S : J. THAUDIERE	T : M. DORET S : J. THAUDIERE
Syndicat Mixte Vallée du Thouet	T : G. BLANQUART S : P. MARIE BONNIN	T : J. ESCUTARY S : J. THAUDIERE
SEVT (eau potable)	T : M. DORET S : P. RAGOT	T : J. ESCUTARY S : J. THAUDIERE
Syndicat Losse	T : M. DORET S : aucun	T : M. CHALON S : M-C. BARBEAULT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Désignation des correspondants communaux pour différents ministères et structures nationales :

	Rappel mandat 2020-2026
Défense nationale	P. RAGOT
Sécurité routière	J. THAUDIERE
Incendie et secours	J. THAUDIERE
Comité National d'Action Sociale	P. RAGOT

M. THAUDIERE et Mme RAGOT souhaitent être reconduits dans leur fonction.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette reconduction.

Commissions extra-communales :

Association des classes transplantées :

Mme RAGOT, déléguée pour le mandat précédent, explique le but et le fonctionnement de cette association :
- récolte de fonds auprès des communes adhérentes et de la CCT sur la base d'un euro par habitant pour aider au financement des voyages scolaires.

La pandémie de covid-19 avait arrêté l'activité de l'association.

A la reprise de l'activité, il n'y a pas eu de réunion. Le président a relancé seul et sans rendre compte en versant des aides aux écoles qui le demandaient à raison d'un voyage tous les deux ans par école. Plusieurs communes dont Thouars ont arrêté leur participation financière à cette association.

Mme RAGOT souhaite être reconduite dans cette délégation. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commissions intra-communales :

M. le Maire informe que certaines commissions sont obligatoires et doivent être mises en place dès le renouvellement du conseil municipal :

1) Commission Communale des Impôts Directs :

Le conseil municipal doit désigner une liste de 12 candidats qui sera adressé au Directeur départemental des finances publiques.

MM. Bernard BOITEAU, André BILLAUD, Richard OUDRY, Guy ROBREAU, Ludovic RUIZ, Jean BARBEAULT et Raoul LELAURE, membres de la commission précédente ont souhaité être candidats pour la future commission.

M. le Maire demande que la liste de candidats complétée soit délibérée à la prochaine séance du conseil municipal.

2) Commission de contrôle des listes électorales :

M. le Maire informe que cette commission ne peut être présidée ni par le maire ni par un adjoint, mais uniquement par un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant. Les autres membres sont un électeur désigné par la Préfecture qui représente l'administration et un délégué désigné par le tribunal judiciaire qui représente le ministère de la justice.

Dans le mandat précédent, Mme BARBEAULT présidait la commission, Mme BIGOT était suppléante. Toutes deux souhaitent être reconduites dans leurs fonctions. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire énumère les commissions facultatives du précédent mandat. Les commissions seront constituées ultérieurement.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- réparation WC publics, rue de la mairie : 908.29 : MIGEON B.
- diagnostic et remplacement chauffe -eau cantine : 1883.22 : MIGEON B.
- balayage canivaux : 1264.51 par passage : RTL
- fourniture gravillons : 1072.80 : RAMBAULT TP
- dépannage aérothermes 4 vents : 1278.12 : MIGEON B.
- relettrage parc Clos du château : 1732.54 : la Forge tervaise
- engrais terrains de sport : 3513.80 : VERALIA
- réparation broyeur accotements : 3698.54 : OUVRARD 79
- découpe amiante cour école : 1140 : COLAS

Déclarations d'intention d'aliéner :

- * parcelle ZO 79 : 21 route de Saumur
- * parcelle ZT 104 : 2 rue de la Maisonnnette
- * parcelles ZT 124 et 126 : 7 rue des Châtelaines

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers :

Le conseil donne un avis favorable pour :

- remplacement 4 lanternes village le Bouchet : 3984.00 : DELAIRE
- réparation poignée porte vitrée intérieure salle 4 vents : 166.49 : LEUL
- câblage informatique : centre de loisirs : 787.46 ; atelier : 1002.70 : PS ELEC

M. THAUDIERE informe qu'il est nécessaire d'installer une caméra de surveillance près des conteneurs situés derrière la cantine en raison de fréquents dépôts sauvages de déchets. Cette caméra devra être connectée pour transmettre les images. M. THAUDIERE propose d'installer une borne wifi au centre de loisirs qui connectera la caméra à internet et propose un devis de Point sys qui comprend la borne wifi et le matériel de connexion ainsi qu'un nouvel ordinateur portable en remplacement de l'ancien du centre de loisirs devenu obsolète : coût total : 1654.80 €.

M. le Maire fait part d'une demande de l'ACCA qui souhaite agrandir leur local situé dans le bâtiment de la Cascade. L'association propose d'abattre un mur entre leur local et celui libéré par l'association de gym volontaire. Un devis de 5 198.60 € a été présenté. Le conseil municipal l'estime beaucoup trop élevé. Une autre solution sera envisagée avec l'ACCA.

Certains utilisateurs de la salle « les quatre vents » ont dit qu'il manquait des dispositifs pour installer des décorations personnelles (ballons, guirlandes...). M. THAUDIERE suggère de prêter des crochets aimantés contre le dépôt d'un chèque de caution.

Fêtes et cérémonies :

M. THAUDIERE rappelle la présente nécessaire de tous les élus disponibles pour la cérémonie du 8-mai.

Il souhaiterait également qu'un groupe informel soit constitué pour une bonne organisation des fêtes du 14-juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 40.

La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU

Le Maire
M. Michel DORET



2026-010

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-010 : Délibération relative aux délégations consenties au maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de confier à M. le Maire les délégations suivantes dans les limites déterminées par le conseil municipal si nécessaire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 10 000 €, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 10 000 €.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions.

26° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux après validation du projet par le conseil municipal

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-011

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-011 : Délibération relative aux indemnités de fonction versées aux adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ainsi que leurs attributions définies comme suit :

- M. THAUDIERE supplée le maire en premier rang et il est plus spécialement chargé de la maintenance et entretien du patrimoine communal et du suivi des travaux

- Mme RAGOT supplée le maire en deuxième rang et elle est plus spécialement chargée des affaires scolaires, de la gestion du personnel périscolaire rattaché à l'école et au restaurant scolaire, du personnel d'entretien des locaux.

- M. ESCUTARY supplée le maire en troisième rang et il est plus spécialement chargé des affaires sportives, des relations aux associations, de la gestion de la communication municipale.

Considérant que la totalité des indemnités du maire et des adjoints ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale autorisée par la loi, soit 5804.88 € brut/mois, pour la taille de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées aux adjoints au Maire,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions de la manière suivante :

	<i>J. THAUDIERE</i>	<i>P. RAGOT</i>	<i>J. ESCUTARY</i>
<i>% indice voté</i>	<i>21.38</i>	<i>21.38</i>	<i>16.41</i>
<i>Montant brut</i>	<i>878.83</i>	<i>878.83</i>	<i>674.5</i>

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune

DIT que les indemnités seront versées à compter la date de signature des arrêtés de délégation

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2026-012

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-012 : Délibération désignant les représentants de la commune au SIEDS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Louzy est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,*
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.*

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil
DECIDE

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. Michel DORET*
- Représentant suppléant : M. Jérôme THAUDIERE*

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-013

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-013 : Délibération désignant les représentants de la commune au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SMVT,

Considérant que la commune de Louzy est adhérente au SMVT,

Considérant que chaque commune adhérente doit désigner un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du comité syndical,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de désigner pour la commune au sein du SMVT les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. José ESCUTARY
- Représentant suppléant : M. Jérôme THAUDIERE

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-014

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-014 : Délibération désignant les représentants de la commune au Syndicat d'Eau du Val du Thouet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SEVT,

Considérant que la commune de Louzy est adhérente au SEVT,

Considérant que chaque commune adhérente doit désigner un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du comité syndical,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de désigner pour la commune au sein du SEVT les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. José ESCUTARY
- Représentant suppléant : M. Jérôme THAUDIERE

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-015

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-015 : Délibération désignant les représentants de la commune au Syndicat intercommunal de la Losse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de la Losse,

Considérant que la commune de Louzy est adhérente au Syndicat intercommunal de la Losse,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE pour la commune au sein du Syndicat intercommunal de la Losse les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. Mickaël CHALON
- Représentante suppléante : Mme Marie-Christine BARBEAULT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2026-016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-016 : Délibération relative à la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques et de la subvention d'équipement correspondante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la délibération du SIEDS en date du 23 novembre 2023 accordant une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal ;

Vu le coût des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que les éventuels surplus de production d'électricité seront revendus avec application de la TVA, ce qui rend l'amortissement du bien obligatoire ;

Considérant que pour les mêmes raisons, la subvention du SIEDS entre dans la catégorie des subventions transférables qui doivent être reprises au résultat sur la même durée que l'amortissement du bien subventionné ;

Considérant que la commune doit définir la durée d'amortissement des biens concernés ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- d'amortir ce bien sur 5 ans à compter de l'exercice 2026

- d'appliquer la même durée pour la reprise de la subvention du SIEDS au résultat

DIT que les crédits nécessaires à ces écritures seront inscrits au budget principal 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-017

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-017 : Délibération autorisant l'inscription de faible valeur en dépenses d'investissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 qui règle le cas de certains biens meubles, notamment ceux de faible valeur,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002,

Considérant que certains biens meubles d'un montant inférieur à 500 € HT peuvent être imputés en section d'investissement sous condition,

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire l'acquisition suivante en section d'investissement du budget principal :

- un lot de vidéoprojecteurs tous services : 495 € HT

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'inscrire le bien proposé en section d'investissement du budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-018 : Délibération adoptant le compte financier unique 2025 – budget annexe « lotissement » :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-047 en date du 8 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement » pour l'année 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les contrôles n'ont révélé aucune anomalie dans l'exécution du budget annexe « lotissement »,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil :

APPROUVE le compte financier unique 2025 – budget annexe « lotissement »,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-019

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-019 : Délibération adoptant le compte financier unique 2025 – budget principal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-047 en date du 8 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les contrôles n'ont révélé aucune anomalie dans l'exécution du budget principal,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil :

APPROUVE le compte financier unique 2025 – budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Publiée ou notifiée le _____
Transmise en Préfecture le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-020

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-020 : : Délibération décidant l'affectation des résultats – budget annexe « lotissement » :

Vu la délibération n° 2026-018 adoptant le compte financier unique 2024-budget annexe « lotissement »,

Considérant que l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 84 883.35 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- chapitre 001 : excédent antérieur N-1 reporté en recettes d'investissement : 84 883.53 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement » tels que proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Publiée ou notifiée le _____
Transmise en Préfecture le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-021

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-021 : Délibération décidant l'affectation des résultats – budget principal :

Vu la délibération n° 2026-019 adoptant le compte financier unique 2025-budget principal,

Considérant que l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- section d'investissement (excédent) : 119 415.30 €
- section de fonctionnement (excédent) : 872 671.46 €

Compte tenu du montant des reports de dépenses d'investissement de 872 671.46 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- compte 1068 : 751 759.34 € en recettes d'investissement
- chapitre 001 : excédent antérieur N-1 reporté en recettes d'investissement : 119415.30 €
- chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : 120 912.12 €,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la commune de LOUZY tels que proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire
Publiée ou notifiée le _____
Transmise en Préfecture le _____*

*Document certifié conforme –
Le Maire*





2026-022

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-022 : Délibération établissant le budget annexe « lotissement » 2026 :

Vu la délibération n° 2026-019 adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget « lotissement »,

M. le Maire présente le budget annexe « lotissement » 2026 ci-dessous,

INVESTISSEMENT			
	dépenses		recettes
travaux	431 352.65	excédent n-1 reporté	84 883.35
remboursement au budget principal	647.35	stocks de terrains aménagés	347 116.65
TOTAL	432 000.00	TOTAL	432 000.00
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
études, prestations de service	50 000.00	production stockée	431 352.65
travaux	120 000.00	Vente terrains aménagés	85 764.00
Production stockée	347 116.65		
TOTAL	517 116.65	TOTAL	517 116.65

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'adopter budget annexe « lotissement » 2025 tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance
La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Publiée ou notifiée le _____
Transmise en Préfecture le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 18 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, BIGOT, CHALON, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD.

Absents : Madame CAMISARD et Messieurs CHEVALIER (procuration à Mme RAGOT), PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE) et DAMANY (procuration à M. ESCUTARY),

Secrétaire de séance : Madame Cécile LOIZEAU

2026-023 : : Délibération établissant le budget principal 2025 :

Vu la délibération n° 2026-019 adoptant le compte financier unique 2025-budget principal,

Vu la délibération n° 202-021 décidant l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

M. le Maire présente le budget principal de la commune. Il s'élève à :

- section d'investissement : 2 187 145.86 €

- section de fonctionnement : 1 862 581.92 €

INVESTISSEMENT			
	dépenses		recettes
		Excédent antérieur reporté	119 415.30
emprunts et dettes (remboursement capital)	128 933.83	Virement de la section de fonctionnement	400 117.74
subventions équipement versées	25 309.00	Produit des cessions d'immobilisations	30 000.00
immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	43 041.93	Amortissements	32 273.48
immobilisations corporelles (travaux d'aménagement et achats durables)	802 677.48	dotations et fonds divers	860 009.34
Equipements collectifs lotissement	103 595.12	subvention d'investissement	264 000.00
		Caution loyer reçue	550.00
Atelier : panneaux photovoltaïques	2 699.87	Opérations patrimoniales (écritures comptables)	480 780.00
Renaturation cour école+gestion eau pluviale	386 511.13		
Immobilisations en cours(avance piste cyclable CCT)	213 597.50		
Opérations patrimoniales (écritures comptables)	480 780.00		
TOTAL	2 187 145.86	TOTAL	2 187 145.86

FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
charges à caractère général (fluides, achats divers, entretien, maintenance, réparations...)	468 200.00	excédent n-1 reporté	120 912.12
charges de personnel (salaire, charges sociales, médecine préventive, cotisations organisme sociaux...)	775 700.00	atténuation de charges (ex. remboursement indemnités journalières)	2 000.00
Diminution de recettes (exonérations fiscales, compensation...)	34 600.00	produits des services (cantine, garderie, centre de loisirs, cimetière...)	166 322.00
virement à la section investissement	400 117.74	impôts et taxes+fiscalité locale	1 107 670.80
amortissements	32 273.48	dotations et subventions reçues (Etat, CCT, CAF, MSA...)	423 677.00
autres charges courantes (indemnités élus+charges sociales, subventions versées, droits informatiques...)	135 107.00	autres produits de gestion courante (loyers, location salles...)	42 000.00
charges financières (intérêts emprunt)	15 083.70		
charges spécifiques	1 000.00		
provisions pour risques d'impayés	500.00		
TOTAL	1 862 581.92	TOTAL	1 862 581.92

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'adopter budget principal 2026 tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Cécile LOIZEAU

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Publiée ou notifiée le _____
Transmise en Préfecture le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

